



Le dossier médical en santé au travail

Pourquoi le DMST est un sujet d'actualité ?

- **Evolutions du monde du travail**
 - Parcours professionnels hachés, discontinus
 - Risques à effet différé ou émergents
- **Evolutions de la réglementation**
 - Traçabilité des expositions, veille sanitaire
 - Evaluation des actions de prévention
- **Evolutions de la technologie**
 - Informatisation recommandée
 - Perspectives offertes par le big data
 - (Création du DMP)

Les principales sources de référence

- **Loi 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites / le code du travail**
 - Premier support législatif pour le DMST (Contenu et règles de communication)
- **Recommandation HAS de Janvier 2009**
- **Rapport CNOM de décembre 2015**
- **Code de la santé publique / de déontologie médicale**
 - L 1111-18 le DMP n'est pas accessible dans le cadre de la médecine du travail (mais le DMST pourrait alimenter le DMP)
- **RGPD**

La définition du DMST par l'HAS

- Le DMST peut être défini comme le lieu **de recueil et de conservation** des informations socio-administratives, médicales et professionnelles, formalisées et actualisées, nécessaires aux actions de prévention individuelle et collective en santé au travail, enregistrées, dans le respect du secret professionnel, **pour tout travailleur** exerçant une activité, à quelque titre que ce soit, dans une entreprise ou un organisme, quel que soit le secteur d'activité.
- Le DMST est tenu par le médecin du travail. Il peut être alimenté et consulté par les personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail, **sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail**, dans le respect du secret professionnel et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leur mission.

Les multiples finalités du DMST

Elles sont précisées par l'HAS et la réglementation

- **Au niveau individuel**

- Aider à la détermination de l'aptitude
- Aider à faire le lien santé / travail y compris pour les expositions antérieures
- Assurer la traçabilité des expositions
- Assurer la traçabilité des conseils et avis

- **Au niveau collectif**

- Contribuer à la veille sanitaire
- Contribuer au diagnostic des besoins en santé au travail
- Contribuer à l'évaluation des actions de prévention

De nombreuses contraintes à respecter

Elles sont de nature juridique, déontologique et technique

- **Par exemple,**
 - Respecter le secret médical
 - Possibilité de transmettre les pièces communicables aux ayant-droit
 - Disposer d'un support pérenne
 - Disposer de systèmes compatibles entre eux

- **Certaines sont directement de la responsabilité du médecin**

Des responsabilités partagées

- **Le salarié est le véritable propriétaire de son dossier**
 - Il peut en demander communication à tout moment (ainsi que ses ayant-droit sous certaines conditions)
 - Très peu de pièces sont non communicables
 - Son accord est parfois nécessaire en cas de transfert du dossier
- **Le médecin est responsable du contenu du dossier et du respect du secret médical**
 - Il autorise (ou pas) un accès aux membres de son équipe
 - Il est responsable d'informer ses collaborateurs de l'obligation de respecter les règles du secret médical
- **L'employeur du médecin est responsable du support du dossier et de sa pérennité**
 - Il est donc impliqué dans le transfert des dossiers
 - A l'inverse, en cas d'informatisation, un « super administrateur » médecin est indispensable

Les thésaurus

- **L'utilisation de thésaurus communs en santé au travail répond à plusieurs nécessités :**
 - partager un vocabulaire commun afin d'assurer la continuité du suivi médical du travailleur par différents médecins ;
 - Partager un vocabulaire commun pour communiquer avec des médecins d'autres spécialités ;
 - donner au médecin du travail la possibilité d'exploiter collectivement les données issues des dossiers médicaux et par ailleurs de participer à la veille sanitaire.
- **L'HAS recommande la CIM 10 et le code NAF**
- **En services inter, utilisation de thésaurus harmonisés**
- **Il est recommandé que les médecins du travail et les personnels infirmiers collaborateurs des médecins du travail :**
 - aient accès à des versions actualisées de ces thésaurus ;
 - soient formés à l'utilisation de ces thésaurus ;
 - soient assistés par des guides d'utilisation de ces thésaurus.

Conclusion

- **La mise en place d'un DMST informatisé est toujours un projet lourd et structurant pour un service de santé au travail**
- **Elle impose de s'interroger sur :**
 - Les pratiques individuelles et collectives
 - L'organisation et les process au sein du service
 - Les conditions de la confiance au sein des équipes
- **Elle suppose d'accepter que le produit parfait n'existe pas**
- **Elle impose un accompagnement et de la formation**

Mais

- **il n'y a pas d'alternative**
- **Bien utilisé, il représente une vraie plus value pour les équipes de santé au travail, les travailleurs et leurs employeurs**
- **Beaucoup de services nouveaux se développent autour**



Merci de votre attention



Votre Partenaire Santé-Travail

Siège Social : 8/10 rue des 36 Ponts - 31 400 Toulouse **Tél.** : 05 62 13 15 51

pour en savoir plus : www.astia.fr